



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Crise



Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris, espaces verts, rond-points

Dans les communes mettant en œuvre un plan d'action fondé sur la charte d'engagement, le maire peut autoriser l'arrosage des potagers à raison de deux jours par semaine, entre 20h et 2h du matin et hors canal d'irrigation.



Interdiction

d'arroser les terrains de sport

Sauf sur un terrain par installation et sur les terrains de compétition nationale.



Interdiction

d'arroser les golfs

Sauf avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.



Interdiction

de nettoyer les surfaces imperméabilisées : terrasses, façades et voiries

Sauf en cas de travaux.
Balayeuses laveuses automatiques autorisées.



Interdiction

de nettoyer les véhicules à domicile et de laver les bateaux

Fonctionnement des stations de lavage avec système de recyclage de l'eau (minimum 70%) autorisé.



Arrêt des prélèvements agricoles

Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté.



Interdiction

de faire fonctionner les fontaines



Interdiction

d'utiliser les douches de plage



Interdiction

de remplir et faire l'appoint en eau des piscines à usage privé

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations



www.pyrenees-orientales.gouv.fr